

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 851

7 septembre 2005

SOMMAIRE

Aide au Vietnam, A.s.b.l., Bettembourg	40818	Horizon A.G., Remerschen	40837
Aldebaran Sociaty S.A., Luxembourg	40816	Katsab S.A., Luxembourg	40835
Alumex Holding S.A., Luxembourg	40823	Linster Bureautique, S.à r.l., Luxembourg	40804
Amicorp Luxembourg S.A., Luxembourg	40815	Linster Bureautique, S.à r.l., Luxembourg	40804
Amicorp Luxembourg S.A., Luxembourg	40815	Luxembourg Broadcasting S.A., Luxembourg ...	40837
AND Invest S.A., Luxembourg	40809	Merrill Lynch Luxembourg Holdings, S.à r.l., Lu-	
AND Invest S.A., Luxembourg	40809	xembourg	40825
Assureka S.A., Luxembourg	40819	MGE-RB Bordeaux, S.à r.l., Luxembourg	40821
Bâloise Assurances Luxembourg S.A., Luxem-		ML Ray Co-Investor, S.à r.l., Luxembourg	40840
bourg	40824	Morave Holding S.A., Luxembourg	40824
Bâloise Assurances Luxembourg S.A., Luxem-		Morave Holding S.A., Luxembourg	40824
bourg	40824	Multi Metal Investment, S.à r.l., Luxembourg ...	40833
Bâloise Vie Luxembourg S.A., Luxembourg	40823	Multi Metal Investment, S.à r.l., Luxembourg ...	40834
Bâloise Vie Luxembourg S.A., Luxembourg	40823	Obegi Chemicals Group S.A.H., Luxembourg ...	40835
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A.,		Optimed, S.à r.l., Wellenstein	40837
Luxembourg	40822	Platinum S.A.H., Luxembourg	40825
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A.,		PNG Luxembourg, S.à r.l., Senningerberg	40836
Luxembourg	40822	Post Scriptum Holding S.A., Luxembourg	40838
Becker Dach S.A., Munsbach	40829	Post Scriptum Holding S.A., Luxembourg	40839
Becker Dach S.A., Munsbach	40830	(The) Private Equity Company S.A., Luxembourg	40829
Blue Wings Charter S.A., Luxembourg	40802	Rising Star S.A.H., Bertrange	40802
BPI Holding S.A., Luxembourg	40809	Rising Star S.A.H., Bertrange	40803
Cobea, S.à r.l., Luxembourg	40835	Rosfin S.A., Luxembourg	40839
Corec S.A., Senningerberg	40837	Sapin Vert Participations S.A., Luxembourg	40808
Danflat International S.A., Luxembourg	40835	Schelde Investments, S.à r.l., Luxembourg	40828
Dec Capital, S.à r.l., Luxembourg	40836	Steba Maor S.A., Luxembourg	40814
DFP Luxembourg S.A., Luxembourg	40818	Steba Maor S.A., Luxembourg	40814
Dylux S.A., Luxembourg	40830	Tetration S.A., Luxembourg	40808
Europatrimoine S.A., Luxembourg	40810	Tetration S.A., Luxembourg	40808
Fidelor S.A., Luxembourg	40804	Two BB Textile, S.à r.l., Manternach	40810
GEA Happel Luxembourg, Bascharage	40813	V Concept Lux S.A., Luxembourg	40805
Gipe S.A., Senningerberg	40836	Venus International S.A., Luxembourg	40822
Gipe S.A., Senningerberg	40836		
Global Garden Products Luxembourg S.A., Lu-			
xembourg	40829		

BLUE WINGS CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.583.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 1^{er} octobre 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Thomas M. Kann, avocat, demeurant au Château d'Azur, 44, boulevard d'Italie, MC-98000 Monaco.

Monsieur Armand Forcherio, consultant, demeurant au Château d'Azur, 44, boulevard d'Italie, MC-98000 Monaco.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 1^{er} octobre 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille euro (EUR 15.000,-) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de trois administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03580. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032157.3/2329/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

RISING STAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 60.902.

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RISING STAR, avec siège social à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hespérange, en date du 9 septembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 716 du 22 décembre 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 juillet 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 119 du 23 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.902.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Cady, employée privée, demeurant à Battincourt (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Lesire, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la conversion de la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

2. Suppression de la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

3. Augmentation du capital social à concurrence de zéro virgule trente et un euros (EUR 0,31), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 30.987,-), sans création d'actions nouvelles, par apport en espèces.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

5. Transfert du siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, et modification subséquente du premier alinéa de l'article deux des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00), est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de zéro virgule trente et un euros (EUR 0,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 30.987,-), sans création d'actions nouvelles, par apport en espèces.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée de zéro virgule trente-et-un euros (EUR 0,31) les actionnaires existants, au prorata de leur participation actuelle dans le capital social.

Sont ensuite intervenus les actionnaires existants, lesquels ont déclaré souscrire l'augmentation de capital ci-avant décidée.

La somme de zéro virgule trente-et-un euros (EUR 0,31) a été libérée en espèces, de sorte qu'elle se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-sept euros (EUR 30.987,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Bertrange.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Voet, M. Cady, L. Lesire, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, vol. 147S, fol. 84, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

E. Schlessler.

(032914.3/227/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

RISING STAR, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 60.902.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

E. Schlessler.

(032915.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

LINSTER BUREAUTIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1613 Luxembourg, 13, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 6.631.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03243, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Signature.

(032211.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

LINSTER BUREAUTIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1613 Luxembourg, 13, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 6.631.

Les associés constatent les cessions de parts sociales suivantes:

En date du 24 mars 2005, Monsieur Gaston Linster, demeurant à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, a cédé cinq mille trois cent et une (5.301) de ses cinq mille trois cent sept (5.307) parts sociales qu'il détenait dans la société LINSTER BUREAUTIQUE, S.à r.l. comme suit:

- deux mille six cent cinquante et une (2.651) parts sociales à Monsieur Jean-Luc Linster, demeurant à L-1134 Luxembourg, 22, rue Charles Arendt;

- deux mille six cent cinquante (2.650) parts sociales à Monsieur Marc Linster, demeurant à L-8030 Strassen, 113, rue du Kiem.

En date du 24 mars 2005, Madame Andrée Linster-Hoffmann, demeurant à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents, a cédé ses cinquante-quatre (54) parts sociales qu'elle détenait dans la société LINSTER BUREAUTIQUE, S.à r.l. comme suit:

- vingt-sept (27) parts sociales à Monsieur Jean-Luc Linster, demeurant à L-1134 Luxembourg, 22, rue Charles Arendt;

- vingt-sept (27) parts sociales à Monsieur Marc Linster, demeurant à L-8030 Strassen, 113, rue du Kiem.

En date du 24 mars 2005, Mademoiselle Martine Linster, demeurant à L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener, a cédé ses treize (13) parts sociales qu'elle détenait dans la société LINSTER BUREAUTIQUE, S.à r.l. comme suit:

- six (6) parts sociales à Monsieur Jean-Luc Linster, demeurant à L-1134 Luxembourg, 22, rue Charles Arendt;

- sept (7) parts sociales à Monsieur Marc Linster, demeurant à L-8030 Strassen, 113, rue du Kiem.

La société a accepté ces cessions.

Suite à ces cessions, le capital social de EUR 133.862,50 représenté par 5.400 parts sociales est détenu comme suit:

Jean Luc Linster	2.697 parts sociales
Marc Linster	2.697 parts sociales
Gaston Linster	6 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032194.3/727/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

FIDELOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.774.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 avril 2005

Monsieur De Bernardi Angelo, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

FIDELOR S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032196.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

V CONCEPT LUX, Société Anonyme.
Siège social: L-1917 Luxembourg, 13, rue Large.
R. C. Luxembourg B 107.351.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatorze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Claude Genon, employé privé, né à Eupen (Belgique), le 26 août 1958, avec adresse professionnelle au 13, rue Large, L-1917 Luxembourg;

2. Monsieur Jean-Paul Vieslet, employé privé, né à Rocourt (Belgique), le 20 décembre 1956, demeurant au 7, rue du Barbier, B-4432 Ans.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: V CONCEPT LUX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la location et la vente de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra de même effectuer toutes opérations financières, industrielles et commerciales, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou toute autre manière dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et en générale, effectuer toutes les opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites et conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent mille quatre cent quarante euros (100.440,- EUR) qui sera représenté par trois cent vingt-quatre (324) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 avril 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Claude Genon, préqualifié, quatre-vingt-quinze actions.	95
2. Monsieur Jean-Paul Vieslet, préqualifié, cinq actions.	5
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Jean-Claude Genon, employé privé, né à Eupen (Belgique), le 26 août 1958, avec adresse professionnelle au 13, rue Large, L-1917 Luxembourg;
2. Monsieur Jean-Paul Vieslet, employé privé, né à Rocourt (Belgique), le 20 décembre 1956, demeurant au 7, rue du Barbier, B-4432 Ans;
3. La société anonyme PROGRESS INVEST, établie et ayant son siège social au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B numéro 94.714.

En conformité avec l'article sept (7) des présents statuts, Monsieur Jean-Paul Vieslet, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

- la société CFT INTERNATIONAL, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B numéro 78.891.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 13, rue Large, L-1917 Luxembourg.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Jean-Claude Genon, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur les dispositions de l'article 43 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, relatif à la forme des actions émises et représentatives du capital social ci-avant fixé.

Dont acte, passé et signé à Ospern, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-C. Genon, J.-P. Vieslet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2005, vol. 893, fol. 22, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(032317.3/239/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

TETRACTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 86.246.

—
Gustave Vogel démissionne de son poste d'administrateur de la société TETRACTION S.A., immatriculée au R.C. sous le numéro B 86.246, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

G. Vogel

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06443. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032246.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

TETRACTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 86.246.

—
Jean-Paul Kill démissionne de son poste d'administrateur de la société TETRACTION S.A., immatriculée au R.C. sous le numéro B 86.246, et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

J.-P. Kill

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06441. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032247.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

SAPIN VERT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 84.301.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il y a lieu de lire:

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 4 avril 2005:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val fleuri Luxembourg au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Au lieu de:

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social en date du 4 avril 2005:

- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val fleuri Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03915. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032605.3/727/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

**AND INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. EUROPATRIMOINE S.A.).**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 107.375.

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROPATRIMOINE S.A., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Maître Philippe Marchal, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Muriel Trap, employée privée, demeurant professionnellement à Remich.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Changement de la dénomination de la société de EUROPATRIMOINE S.A. en AND INVEST S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de EUROPATRIMOINE S.A. en AND INVEST S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AND INVEST S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Marchal, M. Trap, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 13 avril 2005, vol. 468, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 avril 2005.

A. Lentz.

(032612.3/221/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

AND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 107.375.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 18 avril 2005.

A. Lentz.

(032613.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

BPI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 101.973.

Habib Tohme démissionne de son poste d'administrateur de la société BPI HOLDING S.A., immatriculée au R.C. sous le numéro B 101.973, et ce, avec effet immédiat.

H. Tohme.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2005, réf. LSO-BC06437. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032248.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

TWO BB TEXTILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6850 Manternach, 15, Om Eer.

H. R. Luxemburg B 84.361.

Außerordentlich Generalversammlung

Am Donnerstag, den 30. Dezember 2004 sind im Geschäftssitz der Firma TWO BB TEXTILE, S.à r.l. erschienen:

1. Herr Dezsö Földesi, Geschäftsmann, geboren in Hödmezövasarhely (Ungarn), am 27. Mai 1942, wohnhaft in H-6800 Hödmezövasarhely, Maria Valeria N.5;

2. Herr Henryk Marian Zaleski, Geschäftsmann, geboren in Cieszyn (Polen), am 1. November 1955, wohnhaft in L-6637 Wasserbillig, 39, Esplanade de la Moselle.

Herr Földesi ist alleiniger Gesellschafter der Gessellschaft mit beschränkter Haftung TWO BB TEXTILE, S.à r.l., mit dem Sitz in L-6850 Manternach, 15, Om Eer, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 84.361, gegründet unter ehemals GLOBAL STOCKS, S.à r.l. laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. November 2001 und geändert am 18. März 2003 laut Urkunde Nr.: 132/2003.

Das Gesellschaftskapital ist eingeteilt in 500 (fünfhundert) Gesellschaftsanteile und ist wie folgt gezeichnet:

1. Herr Dezsö Földesi, vorbenannt, fünfhundert Anteile	500
Total: fünfhundert Anteile	500

Der Gesellschafter erklärt eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und folgende Beschlüsse zu beschließen:

Erster Beschluss

Herr Dezsö Földesi, vorbenannt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem dies annehmenden Herrn Henryk Marian Zaleski, vorbenannt, fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile ab an der vorgenannten Gesellschaft TWO BB TEXTILE, S.à r.l., zum Preis von ein Euro (EUR 1,00), welchen Betrag der Zedent bekennt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von dem Zessionar erhalten zu haben, weshalb der Zedent dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Der Zessionar Herr Henryk Marian Zaleski, vorbenannt, wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividende der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

H. Zaleski

Der Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04278. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(032261.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

EUROPATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 107.375.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social à Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, 1^{er} étage, Victoria, Mahe, inscrite au Registre INTERNATIONAL BUSINESS COMPANIES sous le numéro IBC 016617, ici représentée par Monsieur Philippe Marchal, juriste, demeurant professionnellement à L-1260, Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 23 mars 2005.

2. Monsieur Emmanuel Bain, juriste, né le 29 mars 1973 à F-Dijon, demeurant à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPATRIMOINE S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ainsi que la réalisation par voie de vente ou d'échange, de tous titres, actions, obligations, et billets à ordre et autres garanties de tous genre, ainsi que l'administration et la gestion de leurs portefeuilles.

La société pourra notamment participer à la création et/ou au développement dans toutes entreprises commerciales, industrielles et financières et pourra accorder à ces dernières son aide par voie de prêt, garanties ou par d'autres voies.

La société pourra emprunter tous titres et actions. En général, elle pourra contrôler et réaliser toutes opérations qui s'avèreront nécessaires à l'accomplissement de son objet social sans pour autant être soumise à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés à participation financière.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et le placement, la gestion de ses liquidités.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La société a un capital autorisé de un million d'euros (1.000.000,- EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de nouvelles actions avec ou sans primes d'émission pour porter le capital de la société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans la période déterminée par l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargies suivant résolution des actionnaires en assemblée générale.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 17 mars de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, prénommée	31.000,-	7.750,-	310
2) Monsieur Emmanuel Bain, prénommé	1.000,-	250,-	10
Total:	32.000,-	8.000,-	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 1.700,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Emmanuel Bain, juriste, né à F-Dijon, le 29 mars 1973, demeurant à L-3510 Dudelange, 21, rue de la Libération;

b) ENGINEERING INVESTMENT LIMITED, société de droit de la République des Seychelles, ayant son siège social à Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, 1^{er} étage, Victoria, Mahe, inscrite au Registre INTERNATIONAL BUSINESS COMPANIES sous le numéro IBC 016617;

c) Monsieur Philippe Marchal, juriste, né à F-Metz, le 13 mai 1970, demeurant à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

La durée du mandat des administrateurs sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée GEFCO AUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.276.

La durée du mandat du commissaire aux comptes sera d'un an et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

4. Le siège social de la société est fixée à L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Marchal, E. Bain, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 mars 2005, vol. 468, fol. 93, case 5. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 avril 2005.

A. Lentz.

(032607.3/221/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

GEA HAPPEL LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 91.947.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 30 septembre 2004

Le 30 septembre 2004 à 19.00 heures, les actionnaires se sont réunis au siège social de la S.A. GEA HAPPEL BELGIUM.

M. Blaum est élu président de l'assemblée générale.

M. Ewen est désigné en qualité de scrutateur.

Le Président présente l'ordre du jour à l'Assemblée générale des actionnaires.

Ordre du jour:

1. Changement d'adresse de la succursale de GEA HAPPEL LUXEMBOURG.
2. Démission de l'administrateur de GEA HAPPEL LUXEMBOURG.
3. Election des administrateurs de GEA HAPPEL LUXEMBOURG.
4. Désignation de DELOITTE & TOUCHE en tant que réviseur d'entreprises pour GEA HAPPEL BELGIUM N.V.

Résolutions

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale des actionnaires décide de transférer le siège de la succursale de GEA HAPPEL LUXEMBOURG du 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg vers le nouveau siège sis au 124, avenue de Luxembourg à L-4940 Bascharage.

2. L'assemblée générale prend bonne note de la démission de M. Otto Oberhumer, domicilié Obeltsham 25 à A-4673 Gaspoltshofen, de sa fonction d'administrateur de GEA HAPPEL LUXEMBOURG et le remercie pour les services rendus.

3. L'assemblée générale des actionnaires propose en remplacement, M. Blaum, domicilié Alfred-Delp-Strasse 11 à D-63150 Heusenstamm et M. Frank Vossloh, domicilié Meisenweg 3B à D-53859 Niederkassel en tant que nouveaux administrateurs de GEA HAPPEL LUXEMBOURG. MM. Blaum et Vossloh acceptent leur mandat.

4. L'assemblée générale des actionnaires décide de s'adjoindre les services de la société DELOITTE & TOUCHE, réviseurs d'entreprise, Berkenlaan 88 à B-1831 Diegem, représentée par M. Rik Neckerbroeck, pour une durée de trois ans se terminant après la clôture des comptes de 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19.30 heures.

Traduction ne varietur en français

M. Gosselin

Traductrice jurée près le tribunal de 1^e instance de Nivelles

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03419. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032635.3/850/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

**STEBA MAOR S.A., Société Anonyme,
(anc. FORCINVEST S.A.).**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 86.709.

L'an deux mille cinq, le douze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORCINVEST S.A. avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 979 du 27 juin 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 288 du 18 mars 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 86.709.

L'assemblée est présidée par Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Mireille Perrard, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale en STEBA MAOR S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STEBA MAOR S.A.» (la suite de l'article reste inchangée).

3. Transfert du siège social à L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en STEBA MAOR S.A.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STEBA MAOR S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 63, rue de Rollingergrund à L-2440 Luxembourg. Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D.S. Ruxton, B. Bartolovic, M. Perrard, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, vol. 147S, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

E. Schlessler.

(032856.3/227/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

**STEBA MAOR S.A., Société Anonyme,
(anc. FORCINVEST S.A.).**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 86.709.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

E. Schlessler.

(032857.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

AMICORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.731.

L'an deux mille cinq, le trente mars.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMICORP LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 151 du 4 avril 1995, les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 27 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 256 du 11 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roel Schrijen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 9 des statuts en conformité avec l'article 22 de la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée.
2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix la résolution unique:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises conformément à la loi du 5 avril 1993 telle que modifiée. Ils sont nommés par le conseil d'administration, qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Ils peuvent être renommés ou révoqués à tout moment.»

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, M. Strauss, R. Schrijen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, vol. 147S, fol. 68, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

G. Lecuit.

(033338.3/220/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2005.

**AMICORP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. GLOBAL GROUP FINANCIAL SERVICES S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

G. Lecuit.

(033339.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2005.

ALDEBARAN SOCIATY S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 107.384.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.130,

représentée par Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 6 avril 2005.

2. VALON S.A., société anonyme, avec siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.143,

représentée par Monsieur Eduard Otero Molins, employé privé, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 6 avril 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ALDEBARAN SOCIATY S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 divisé en 100 actions de EUR 310,00 chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,00 par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 310,00 chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le 3^{ème} mercredi de juin à 10 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

VALON S.A.....	50 actions
LANNAGE S.A.	50 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,00 se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents Euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.130;
 - b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.143;
 - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 86.086.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115.
4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Coulong-Racot, E. Otero Molins, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, vol. 147S, fol. 87, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

J. Elvinger.

(032684.3/211/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

DFP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 84.906.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social le 14 avril 2005

L'Assemblée a décidé:

1. De réélire INTERAUDIT, S.à r.l., commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2005.

2. De réélire:

- Monsieur Albert J. Fioravanti, Administrateur Indépendant;
- Monsieur John Caravello, Administrateur A;
- Madame Amy Vespasiano, Administrateur A;
- SPV JERSEY LIMITED, Administrateur C;
- Monsieur Eric Biren, Administrateur C;

pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

DFP LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03709. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032533.3/984/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

AIDE AU VIETNAM, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3249 Bettembourg, 113, rue Président J.-F. Kennedy.

Suite à une décision du conseil d'administration de AIDE AU VIETNAM, A.s.b.l., le siège social est transféré à L-3249 Bettembourg, 113, rue Président J.-F. Kennedy.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04409. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(032448.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

ASSUREKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.
R. C. Luxembourg B 107.386.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) KRÉFEL S.A., avec siège social à Steenstraat, 44 à B-1851 Humbeek, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Poulet, administrateur de sociétés, demeurant à B-1780 Wemmel, Van Gijzellaan 61;

2) FIDUSCA S.A., avec siège social à Vesaliuslaan, 19 à B-1780 Wemmel, représentée par deux administrateurs Messieurs Jean-Pierre Poulet, préqualifié et Pascal Poulet, administrateur de sociétés, demeurant à B-1780 Wemmel, J.B. Van Gijzellaan 62;

3) STARFIN S.A., avec siège social à J.B. Van Gyssellaan, 61 à B-1780 Wemmel, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Poulet, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ASSUREKA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Des succursales ou des bureaux pourront être créés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décisions du Conseil d'Administration.

Le siège de la société pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Ces mesures transitoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches d'assurance, à l'exception des opérations d'assurance directe; la gestion de toutes sociétés ou entreprises de réassurance, la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés à l'objet social semblable ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent vingt-cinq mille euros (1.225.000,- EUR) représenté par mille deux cent vingt-cinq (1.225) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées et disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leurs transferts avec la date y afférente.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Leur mandat est d'au maximum six ans renouvelable. Ils pourront être révoqués à tout moment.

Les administrateurs sont nommés ou révoqués par l'Assemblée Générale comme le prescrit la loi. L'Assemblée Générale procède à la nomination ou révocation d'un ou plusieurs administrateurs pour autant que le nombre d'administrateurs en fonction ne soit inférieur à trois. Elle ne devra pas justifier sa décision. Telle nomination ou révocation sera constatée par écrit dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale délibérante signé par ou au nom des actionnaires présents ou représentés, et prendra effet le jour de la tenue de l'assemblée.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront désigner, à la majorité, un administrateur afin de pourvoir à cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée.

Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent. Le président présidera toute réunion du Conseil d'Administration et toute assemblée des actionnaires, mais en son absence l'assemblée ou le Conseil d'Administration désignera un autre administrateur comme président provisoire par vote de la majorité présente à la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les administrateurs avant la date de la réunion.

Il ne sera pas requis de convocation séparée pour des réunions tenues aux lieux et places préalablement décidés par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par procuration écrite donnée par câble, télégramme, télex ou téléfax à un autre administrateur.

Les décisions seront prises si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions seront prises par une majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des décisions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, télégramme ou téléfax, sur un ou plusieurs supports, étant entendu qu'elles doivent être approuvées unanimement par tous les administrateurs.

Les minutes de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signées par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de telles minutes, qui seraient à produire en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du Conseil d'Administration, mais exclusivement dans les limites de ses pouvoirs spéciaux.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises.

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 mars 2006.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire désigné par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Toute action confère un vote.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir pour pouvoir prendre part à une assemblée générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration faite dans les formes requises par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour prendre ou ratifier tout acte intéressant la société.

Art. 15. Hormis les cas de modification des articles des statuts, les décisions seront prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Art. 16. Du bénéfice net annuel de la société, 5% (cinq pour cent) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve sera de 10% (dix pour cent) du capital de la société.

L'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie du reste à une réserve ou une réserve provisionnelle ou le report à l'exercice comptable suivant, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants ont déclaré souscrire au capital social comme suit:

1) KRÉFEL S.A., prénommée, mille deux cent vingt-trois actions.	1.223
2) FIDUSCA S.A., prénommée, une action	1
3) STARFIN S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent vingt-cinq actions	1.225

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent vingt-cinq mille euros (1.225.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

40821

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 14.600,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était valablement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à six (6);
- 2) Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Pierre Poulet, administrateur de sociétés, demeurant à B-1780 Wemmel, Van Gijzellaan 61;
 - b) Monsieur Marc Poulet, administrateur de sociétés, demeurant à B-1780 Wemmel, Vesaliuslaan 19;
 - c) Monsieur Pascal Poulet, administrateur de sociétés, demeurant à B-1780 Wemmel, J.B. Van Gijzellaan 62;
 - d) Monsieur Jos Van Belle, administrateur de sociétés, demeurant à B-1730 Asse, Louwijn 18 A;
 - e) M^e Serge Tabery, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt;
 - f) EURCO S.A., avec siège social à L-1253 Luxembourg, rue Nicolas Bové 2.
- 3) Est nommé réviseur indépendant CALLENS, PIRENNE & CO, boulevard du Prince Henri, 9B à L-2017 Luxembourg;
- 4) Le siège social de la société est fixé à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové;
- 5) Les mandats des administrateurs expireront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011;
- 6) Le mandat du réviseur indépendant expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Poulet, P. Poulet, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 24CS, fol. 8, case 9. – Reçu 12.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

P. Frieders.

(032687.3/212/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

MGE-RB BORDEAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 85.036.

EXTRAIT

Les associés, MGE BORDEAUX LLC, une société ayant son siège social 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, 19801 Wilmington, New Castle, Etats Unis d'Amérique et RICHARDSON INVESTMENTS BORDEAUX, S.à r.l., une société ayant son siège social 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, ont adopté, en date du 17 février 2005, les résolutions suivantes:

- Les associés acceptent la démission de M. Simon Andrew Megginson Corner et de M. Lee Scott Richardson, tous deux gérants de catégorie B, avec effet au 17 février 2005.

- Les associés décident d'élire comme nouveaux gérants de catégorie B M. Cristiano Ronchi, gérant, demeurant au 11/D, via Senato, 20020 Arese, Milan, Italie et M. Stefano Stroppiana, gérant, demeurant au 1, Corso Matteotti, 20121 Milan, Italie, avec effet au 17 février 2005.

- Les associés décident que le mandat des gérants aura une durée indéterminée.

- L'associé RICHARDSON INVESTMENTS BORDEAUX, S.à r.l., a transféré les 250 parts sociales qu'il détenait dans MGE-RB BORDEAUX, S.à r.l. à l'associé MGE BORDEAUX LLC, en date du 17 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MGE-RB BORDEAUX, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032566.3/267/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.026.

L'affectation du résultat de l'exercice social 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Signature.

(032525.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.026.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 19 avril 2005 à quatorze heures trente

Troisième résolution

L'Assemblée Générale prend acte que Messieurs Geoffroy Vermeire et Marc Molès le Bailly ont donné leur démission en date du 24 mars 2005.

Quatrième résolution

Le mandat de certains Administrateurs venant à l'échéance à la date de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de fixer le nombre des Administrateurs à 9 et de nommer les personnes suivantes au Conseil d'Administration:

1. Monsieur Leendert Keemink, demeurant à NL-Ede, Président;
2. Monsieur Jaco Aardoom, demeurant à NL-Bemmel, Administrateur;
3. Monsieur Piet Verbrugge, demeurant à B-Anzegem, Administrateur (*);
4. Monsieur Geert Ceuppens, demeurant à B-Kontich, Administrateur (*);
5. Monsieur Johan Lyssens, demeurant à B-Aartselaar, Administrateur (*);
6. Monsieur Aymon Detroch, demeurant à B-Braine l'Alleud, Administrateur;
7. Monsieur Frank Bruynseels, demeurant à B-Schilde, Administrateur-délégué;
8. Monsieur Pierre Dochen, demeurant à Luxembourg, Administrateur-délégué;
9. Monsieur André Marchiori, demeurant à L-Mondercange, Administrateur.

(*) Sous réserve d'approbation de la CSSF.

L'Assemblée décide enfin de fixer l'échéance des mandats des personnes ainsi nommées à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels de l'exercice 2005.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises à PricewaterhouseCoopers Luxembourg

Toutes ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 15.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04041.

(032529.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

VENUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 55.064.

RECTIFICATIF

Sur la mention qui a été enregistrée à Luxembourg le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03462 et déposée le 6 avril 2005 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, il y a lieu de lire: «Bilan de la société au 30 juin 2003».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés & Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(032619.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

BALOISE VIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.686.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

A. Bredimus

Administrateur-Directeur Général

(032556.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

BALOISE VIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.686.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2005

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte du décès de Maître Paul Beghin intervenu le 1^{er} juillet 2004, et rend hommage à ce dernier qui, depuis la création de la société, a rempli le mandat d'administrateur au sein de la société. Il l'a fait avec fierté et avec un engagement remarquable. L'Assemblée s'incline devant lui avec respect et reconnaissance pour les nombreux services et conseils qu'il a toujours su prodiguer.

L'Assemblée prend également acte de la démission de Monsieur Wolfgang Drunk comme administrateur, intervenue le 31 août 2004, et le remercie pour le dévouement dont il a fait preuve tout au long de son mandat.

Le remplacement de ces deux administrateurs n'est cependant pas décidé à ce jour, le nombre minimum d'administrateurs prévu par les statuts de la société étant actuellement toujours suffisant.

Les mandats des administrateurs Frank Schnewlin, Annemie d'Hulster, Karl Signer, et André Bredimus venant à échéance, l'Assemblée décide de procéder au renouvellement de leurs mandats pour une période d'un an. Leurs mandats expirent donc à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2005.

Septième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, venant à échéance, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

BALOISE VIE LUXEMBOURG S.A.

A. Bredimus

Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032574.3/984/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

ALUMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 72.376.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1^{er} octobre 2004

* La cooptation de Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, né le 12 avril 1973 à Vicari (PA) - Italie, demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettange en tant que Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire, est ratifiée.

* Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né le 18 mai 1956 à Echternach (L), demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Filippo Comparetto, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour ALUMEX HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032499.3/696/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

BALOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 68.065.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

A. Bredimus

Administrateur-Directeur Général

(032557.3/984/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

BALOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 68.065.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2005

Sixième résolution

L'Assemblée prend acte du décès de Maître Paul Beghin intervenu le 1^{er} juillet 2004, et rend hommage à ce dernier qui, depuis la création de la société, a rempli le mandat d'administrateur au sein de la société. Il l'a fait avec fierté et avec un engagement remarquable. L'Assemblée s'incline devant lui avec respect et reconnaissance pour les nombreux services et conseils qu'il a toujours su prodiguer.

L'Assemblée prend également acte de la démission de Monsieur Wolfgang Drunk comme administrateur, intervenue le 31 août 2004, et le remercie pour le dévouement dont il a fait preuve tout au long de son mandat.

Le remplacement de ces deux administrateurs n'est cependant pas décidé à ce jour, le nombre minimum d'administrateurs prévu par les statuts de la société étant actuellement toujours suffisant.

Les mandats des administrateurs Frank Schnewlin, Annemie d'Hulster, Karl Signer, et André Bredimus venant à échéance, l'Assemblée décide de procéder au renouvellement de leurs mandats pour une période d'un an. Leurs mandats expirent donc à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2005.

Septième résolution

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, venant à échéance, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005.

BALOISE ASSURANCES LUXEMBOURG S.A.

A. Bredimus

Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03477. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032575.3/984/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

MORAVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 47.410.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Signature.

(032632.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

MORAVE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.410.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04310, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Signature.

(032633.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Share capital: DKK 40,400,000.-.

 Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 96.380.

Extract of the resolutions of the sole member of the Company dated 14th March 2005

The sole member resolves:

- to accept the resignation of Mr. Russel Jewell as Class A manager of the Company, with effect as of 14th March 2005;
- to appoint Mr. Timothy Minns, with professional address at Merrill Lynch Financial Center, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, United Kingdom, as new class A manager of the Company with immediate effect for an indefinite period of time.

The board of managers of the Company is now composed of the following persons:

Class A Managers:

- Mr. David Floyd, with professional address at Merrill Lynch Global Principal Investments, 4 World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, U.S.A.;
- Mr. Timothy Minns, with professional address at Merrill Lynch Financial Center, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, United Kingdom.

Class B Managers:

- Mr. Guy Harles, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 14 mars 2005

L'associé unique décide:

- d'accepter la démission de M. Russell Jewell en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 14 mars 2005;
- de nommer M. Timothy Minns, avec adresse professionnelle à Merrill Lynch Financial Center, 2, King Edward Street, London EC1A 1HQ, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée.

Depuis, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

Gérants de catégorie A:

- M. David Floyd, avec adresse professionnelle à c/o Merrill Lynch Global Principal Investments, 4 World Financial Center, 9th Floor, New York, NY 10080, U.S.A.;
- M. Timothy Minns, avec adresse professionnelle à Merrill Lynch Financial Center, 2 King Edward Street, London EC1A 1HQ, Royaume-Uni.

Gérant de catégorie B:

- M. Guy Harles, avec adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

MERRILL LYNCH LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04420. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032618.3/250/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

PLATINIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.383.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. RICARD LAKE PROPERTY INC, une société anonyme de droit panaméen ayant son siège social au Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Public Deed 2004 N° 11976,

 ici représentée par M^e Antoine Meynial, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par une procuration donnée en date du 14 mars 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

 2. M^e Antoine Meynial, préqualifié.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PLATINIUM S.A.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

Les actions sont au porteur.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2ème jeudi du mois de d'avril à 15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition Générale

Art. 21. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2005.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.
3. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement

Les 1.000 actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1. RICARD LAKE PROPERTY INC, préqualifiée	999
2. M ^e Antoine Meynial, préqualifié	1
Total:	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

40828

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.700,- (mille sept cents) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006:

(i) RICARD LAKE PROPERTY INC, une société anonyme de droit panaméen ayant son siège social au Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 W.T.C. Panama, Republic of Panama, Public Deed 2004 N° 11976,

(ii) Maître Michaël Dandois, né le 15 janvier 1971 à Messancy (B), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

(ii) Maître Antoine Meynial, né le 6 février 1966 à Paris (F), Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006:

MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES, R.C.S. Luxembourg B 91.999, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 4, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la Société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Meynial, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2005, vol. 147S, fol. 64, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

A. Schwachtgen.

(032642.3/230/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

SCHELDE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 103.710.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 mars 2005 que:

* Monsieur Bodo Demisch, de nationalité allemande, né à Hahnenklee Jetzt Goslar en Allemagne, le 2 octobre 1944, demeurant au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg voit son mandat prendre fin au 31 mars 2005.

* Monsieur Paul Devonshire, de nationalité britannique, né à Barnet en Grande-Bretagne, le 18 avril 1965, demeurant au 1 Wittelsbacherplatz, D-80333 Munich et monsieur Dirk Ruppert, de nationalité allemande, né à Saarbrücken en Allemagne, le 2 mars 1972, demeurant au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg sont nommés en qualité de gérants, avec effet à la date de l'assemblée.

Leur mandat porte une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03918. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032601.3/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

THE PRIVATE EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 84.556.

Le bilan au 30 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Signature.

(032651.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

GLOBAL GARDEN PRODUCTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 22.594.672,50.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 96.423.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires en date du 4 avril 2005 que la démission de M. Maurizio Ferrari en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} avril 2005 est acceptée.

M. Pierluigi Tosato, avec adresse au Via Sirtori, 7, I-37 218 Verona, a été nommé nouvel administrateur avec effet au 1^{er} avril 2005, il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2011.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

B. Zech.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04295. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(032676.3/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

BECKER DACH S.A., Aktiengesellschaft,

(anc. STEFFEN DACH S.A.).

Gesellschaftssitz: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.
H. R. Luxemburg B 105.620.

Im Jahre zweitausendfünf, am vierzehnten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft STEFFEN DACH S.A., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 23. Dezember 2004, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Ernst-Horst Becker, Dachdeckermeister, wohnhaft zu D-54662 Speicher, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Fräulein Pascale Qureshi, ohne besonderen Stand, wohnhaft zu Schengen.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Fräulein Muriel Trap, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft zu Remich.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Änderung der Firmenbezeichnung von STEFFEN DACH S.A. in BECKER DACH S.A. und dementsprechend Änderung von Artikel 1 Absatz 1 der Statuten.

2) Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch denammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen nevarietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Änderung der Firmenbezeichnung von STEFFEN DACH S.A. in BECKER DACH S.A. und dementsprechend Artikel 1 Absatz 1 der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1, Absatz 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung BECKER DACH S.A.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E.-H. Becker, P. Qureshi, M. Trap, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 avril 2005, vol. 468, fol. 99, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 avril 2005.

A. Lentz.

(032674.3/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

BECKER DACH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 105.620.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 20 avril 2005.

A. Lentz.

(032675.3/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

DYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 107.388.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

1) Monsieur Jean-Marc Willaert, commerçant, né à Ixelles (B), le 13 mars 1960, demeurant à B-1357 Hélecine, 1, rue de Chapeauveau, agissant en nom personnel et au nom et pour compte de:

2) Madame Dominique Gaillard, infirmière, née le 17 juin 1967 à Ixelles (B), demeurant à B-1357 Hélecine, 1, rue de Chapeauveau,

3) Madame Christiane Deweys, infirmière, née le 19 février 1943 à Ixelles (B), demeurant à B-4287 Lincen, 25, rue de la Bruyère,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 21 mars 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DYLUX S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, l'import et export de tous matériels de communications, télécommunications, téléphonie, informatique et de tous autres matériels dérivés ainsi que de produits en tous genres.

La société pourra exercer les fonctions d'agent commercial ou la gestion intégrale de sociétés ayant un objet analogue ou similaire au sien.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois, à fixer l'époque et le lieu de l'émission ou des émissions successives, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution,

- à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital,

- à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans prenant fin le 22 mars 2010 et peut être renouvelée tous les cinq ans par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose dans tous les cas d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'avril à quatorze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) Monsieur Jean-Marc Willaert, prénommé: cent quarante actions	140
2) Madame Dominique Gaillard, prénommée: cent quarante actions	140
3) Madame Christiane Deweys, prénommée: trente actions	30
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution approximativement à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-Marc Willaert, commerçant, né à Ixelles (B), le 13 mars 1960, demeurant à B-1357 Hélocine, 1, rue de Chapeauveau,

b) Madame Dominique Gaillard, née le 17 juin 1967 à Ixelles (B), demeurant à B-1357 Hélocine, 1, rue de Chapeauveau,

c) Madame Christiane Deweys, née le 19 février 1943 à Ixelles (B), demeurant à B-4287 Lincent, 25, rue de la Bruyère.

4) Est nommée commissaire aux comptes:

TRIPLE A CONSULTING, société anonyme, ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel, R.C.S. Luxembourg B 61417.

5) Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an deux mille dix.

6) Monsieur Jean-Marc Willaert est nommé administrateur-délégué de la Société. Il est chargé de la gestion journalière de la Société ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Willaert et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 29 mars 2005, vol. 431, fol. 8, case 10. – Reçu 310,- euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 avril 2005.

H. Hellinckx.

(032691.3/242/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

**MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LGB-K-LUX, S.à r.l.).**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardtance.

R. C. Luxembourg B 104.878.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of April.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LGB-K, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, county of New Castle, Delaware (United States of America), registered with the Secretary of State of the State of Delaware under the number 040869194,

hereby represented by Marc Meyers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in New York on 12 April 2005.

I. The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party's proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for purpose of registration.

II. The appearing party, represented as stated hereabove, declares that it is the sole shareholder of LGB-K-LUX, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (the «Company»), registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under number B 104.878, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on 13 December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 245 of 18 March 2005.

III. The appearing party, represented as stated hereabove, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the name of the Company from LGB-K-LUX, S.à r.l. to MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l.

2. Amendment of article 1 of the Articles of Incorporation of the Company, so as to reflect the resolution taken under item 1 hereabove.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from LGB-K-LUX, S.à r.l. to MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l.

Second resolution

As a result of the above resolution, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 1.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l. (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 800.-.

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LGB-K, LLC, une société constituée sous les lois du Delaware, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware (United States of America), enregistrée auprès du Secrétariat d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 040869194,

ici représentée par Maître Marc Meyers, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à New York le 12 avril 2005.

I. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante dûment représentée et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

II. La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, déclare qu'elle est la seule et unique associée de LGB-K-LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg (la «Société»), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.878, constituée suivant acte passé par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 245, le 18 mars 2005.

III. La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, reconnaît être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement du nom de la Société de LGB-K-LUX, S.à r.l. en MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l.

2. Modification de l'article 1^{er} des Statuts de la Société, de sorte à refléter la résolution prise ci-dessus.

La comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, requiert le notaire instrumentaire d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer le nom de la Société de LGB-K-Lux, S.à r.l. en MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution adoptée ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 1^{er} des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l. (ci après la «société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à environ EUR 800,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante dûment représentée l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Meyers, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2005, vol. 906, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2005.

B. Moutrier.

(032909.3/272/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

**MULTI METAL INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LGB-K-LUX, S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 104.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2005.

B. Moutrier.

(032911.3/272/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

COBEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 105.323.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 18 avril 2005 que, sur base du contrat de transfert d'actions signé en date du 18 avril 2005, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 100,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'Actionnaire	Nombre d'Actions
QUEBEC NOMINEES LIMITED	125
Total	125

Luxembourg, le 18 avril 2005.

R.P. Pels / B. Zech

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032678.3/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

KATSAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, Boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.248.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04395, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEMO, BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

Signature

(032722.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

OBEGI CHEMICALS GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 19.689.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04393, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEMO, BANQUE DE L'EUROPE MERIDIONALE

Signature

(032725.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

DANFLAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 59.765.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 2005 que TS ACCOUNTING S.A., Lugano, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, commissaire aux comptes démissionnaire.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03194. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032798.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

PNG LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 68.027.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Signature.

(032814.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 12.037.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04443, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2005.

Signature.

(032816.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

GIPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 12.037.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 2004

Quatrième résolution

Renouvellement du mandat du Réviseur d'Enterprises.

Le mandat du Réviseur d'Enterprises DELOITTE S.A. est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04435. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032811.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

DEC CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.000,-.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 87.269.

RECTIFICATIF

Le présent rectificatif est établi en vue de mettre à jour les informations (telles que l'adresse) inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg concernant l'associée unique et les gérants:

Associée unique:

DEC (HOLDINGS) Ltd, constituée sous la forme d'une International Business Company, ayant son siège social au 83, Shirley Street (Sandringham House), Nassau, New Providence (The Bahamas), inscrite auprès du Registrar General des Bahamas sous le numéro 10.297 B.

Conseil de Gérance:

- Monsieur John Richels, né le 13 mars 1951 à Herne Deu (Canada), demeurant au 1606, Camden Way, Oklahoma City, OK 73116 (Oklahoma - États-Unis d'Amérique),

- Monsieur Brian James Jennings, né le 9 septembre 1960 à Cleveland (Ohio - États-Unis d'Amérique), demeurant au 18809, Hunter Creek Drive, Edmond, OK 73003 (Oklahoma - États-Unis d'Amérique),

- Monsieur Darryl Gene Smette, né le 17 juin 1947 à Minot (North Dakota - États-Unis d'Amérique), demeurant à 2117, Windsong, Edmond, OK 73034 (Oklahoma - États-Unis d'Amérique),

- Monsieur Eric Fort, né le 15 août 1963 à Saint Vith (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032595.3/1005/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

COREC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.734.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2005

Ad1)

L'Assemblée prend acte de la démission avec effet immédiat de tous les administrateurs de la société à savoir:

- VANDEN AVENNE VRIESHUIS N.V., représenté par Monsieur Harold Vanden Avenne ou par Monsieur Patrick Vanden Avenne;
- CROP'S N.V., représenté par Monsieur Michel Delbaere;
- J. VAN BREDA & C° REINSURANCE MANAGEMENT S.A., représenté par Madame Sophie Vandeven.

L'Assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs de la société Messieurs Frédéric Van Bladel, Michel Wurth et Gérard Picard. Ces Messieurs sont nommés pour un terme commençant aujourd'hui et qui se termine à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2007 statuant sur les comptes de l'exercice 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04449. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032825.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

OPTIMED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.
R. C. Luxembourg B 56.590.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04513, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Signature

Un mandataire

(032837.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

HORIZONT A.G., Société Anonyme.

Siège social: 5440 Remerschen, 31, Wäistrooss.
R. C. Luxembourg B 81.254.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

Signature

Un mandataire

(032847.3/4287/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

LUXEMBOURG BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 96.064.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 mars 2005 que Monsieur Christophe Chevrier a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société et de sa fonction d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 15 avril 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2005, réf. LSO-BD04830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032850.3/1035/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

POST SCRIPTUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.503.

L'an deux mille cinq, le sept avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding POST SCRIPTUM HOLDING S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 47.503, constituée sous la dénomination POST SCRIPTUM S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 6 mai 1994, publié au Mémorial C, numéro 333 du 12 septembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 octobre 1999, publié au Mémorial C, numéro 1007 du 29 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Betty Mayer, employée privée, demeurant à Kehlen.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

Le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Il appert de cette liste de présence que les trois cents (300) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

a) Augmentation du capital de la société d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-), par incorporation des réserves et par l'émission de cinquante (50) actions nouvelles sans valeur nominale, entièrement libérées;

b) Souscription des cinquante (50) actions nouvelles comme suit:

- une (1) action par la société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, PO Box 3136, Road Town;

- quarante-neuf (49) actions par la société ALPHA TRUST LTD, avec siège social à Charlestown (Ile Nevis), National Bank Building, Mémorial Square, PO Box 556.

c) Renouvellement de l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital: «Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions sans valeur nominale.»

d) Modification des articles et paragraphes des statuts de la société afférents aux résolutions précédentes.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-), par l'émission de cinquante (50) actions nouvelles sans valeur nominale, par prélèvement d'un montant égal sur les résultats reportés à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence de tels résultats par un bilan de la société arrêté au 31 décembre 2004, lequel, après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

Souscription

1) La société ENTREPRISE BELLE VUE LTD, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 mars 2005, déclare souscrire une (1) action nouvelle sans valeur nominale.

2) La société ALPHA TRUST LTD, préqualifiée, ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 mars 2005, déclare souscrire quarante-neuf (49) actions nouvelles sans valeur nominale.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler, pour une période qui ne peut dépasser cinq ans, l'autorisation au conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-), divisé en trois cent cinquante (350) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions sans valeur nominale. Dans ces limites le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voies d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves, avec ou sans l'émission de titres nouveaux. Cette autorisation est conférée au conseil d'administration pour une durée de cinq ans, prenant cours à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 avril 2005. Elle peut être renouvelée plusieurs fois conformément à la loi.

Le capital autorisé ne pourra être utilisé hors droit de préférence. Dans le cas où des actions n'auraient pas été souscrites, il sera proposé aux anciens actionnaires le rachat des titres pour lesquels le droit de préférence n'a pas été exercé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix de cette augmentation de capital.

En cas d'augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le taux et les conditions d'émission des actions, à moins que l'assemblée n'en décide elle-même.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas où un des actionnaires décide de céder tout ou une partie de ses actions, il doit en avvertir le conseil d'administration par lettre recommandée, qui aura la possibilité de racheter ces titres par voie de préférence au prix de l'actif net - tel que défini dans la loi - pendant un délai de deux mois.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: L. Rentmeister, B. Mayer, P. Pierrard, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 avril 2005, vol. 431, fol. 84, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 avril 2005.

A. Weber.

(032828.3/236/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

POST SCRIPTUM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(032835.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.

ROSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 75.541.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue au siège social le 13 avril 2005

L'Assemblée a réélu INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, commissaire aux comptes, pour une période venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires devant approuver les comptes annuels de l'année se clôturant au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ROSFIN S.A

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03716. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032534.3/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

ML RAY CO-INVESTOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 107.400.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth day of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned, acting in place of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed.

There appeared:

ML RAY CO-INVESTOR L.P., a Cayman Island limited partnership having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, Uglan House, PO Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, acting by its general partner, ML RAY CO-INVESTOR GP LIMITED,

here represented by Pascale Kaell, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name

There is formed a private limited liability company under the name ML RAY CO-INVESTOR, S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

2.2. Pursuant to a resolution of an extraordinary general meeting adopted by a majority of the Shareholders holding at least three-quarters of the Company's shares, the Shareholders may transfer the registered office to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

2.3. The Board of Managers (as defined in Article 8.1) of the Company is authorised to transfer the registered office to any other place within the City of Luxembourg.

2.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity of the Company from taking place at the registered office, the Board of Managers shall have the power to temporarily transfer the registered office abroad until such time as the situation becomes normalised, save that such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Object

3.1. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2. The Company may also enter into the following transactions:

3.2.1. To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

3.2.2. To render assistance in any form, including but not limited to advances, loans, money deposits and credits, to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this Article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

3.2.3. To enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of any applicable law;

3.2.4. To enter into agreements, including, but not limited to any form of acquisition agreement, sale promise, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, in relation to the raising of funds;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

3.3. The Company can perform, develop and participate in all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as any and all controlling and supervisory measures and other operations which it may deem useful in the accomplishment of any activities described above, in order to facilitate the accomplishment of its purpose, however without taking advantage of the law of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration

The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share Capital

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by 500 (five hundred) shares. Each Share has a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2. In addition to the corporate capital, a premium account may be established, into which any premium paid on any Share is transferred.

5.3. All Shares will have equal rights.

Art. 6. Shares indivisibility

The Company shall only recognise one owner per Share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative in any dealings with the Company.

Art. 7. Transfer of shares

7.1. In the event there is only one Shareholder, such Shareholder's Shares shall be freely transferable.

7.2. If there are multiple Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred subject to the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. Management

Art. 8. Management

8.1. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers» or «Board»). The members of the Board of Managers need not be Shareholders and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of Shares.

8.2. The Board of Managers will be composed of at least three members.

8.3. The meetings of the Board of Managers are convened by any member of the Board of Managers. A meeting is validly held if two or more members of the Board are present or represented. If all the members of the Board of Managers are present or represented at such meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

8.4. Any member of the Board of Managers may appoint another member of the Board as his proxy at any meeting of the Board by delivering notice of the appointment to the other members of the Board in writing or by telegram or telefax or e-mail and following such notice, such member will be considered as represented for the purposes of Article 8.5.

8.5. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by a majority of votes of the managers present or represented at the relevant meeting.

8.6 Video-conferencing and conference call equipment shall be allowed to be used by any member of the Board of Managers at any meeting, provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote if using such equipment.

8.7. Written resolutions of the Board of Managers shall be validly passed if approved in writing and signed by all the members of the Board.

8.8. Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided that votes cast by telephone are also confirmed in writing.

8.9. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all members present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any manager.

Art. 9. Powers of the manager or the Board of Managers

9.1. The Board of Managers has the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

9.3. The Board of Managers may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

9.4. Any decision in connection with the management of the Company shall be taken collectively by the Board of Managers in compliance with Article 8 of the Articles.

9.5. The Company shall be deemed to be validly represented if the provisions of the terms provided in Article 10 are complied with and pursuant to article 191bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed pursuant to Article 10 is valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation pursuant to Article 10 does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

Art. 10. Representation of the Company

The Company shall be bound by the joint signature of two members of the Board of Managers or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two members of the Board of Managers.

Art. 11. Delegation and agent of the Board of Managers

11.1. Any two members of the Board of Managers may delegate powers of the Board of Managers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. Any two members of the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders**Art. 12. Powers of the general meeting of Shareholder(s), Votes**

12.1. The general meeting of the Shareholders is authorized to, among other things, amend the Articles of the Company, to change the nationality of the Company and to increase the commitments of the Shareholders.

12.2. Each Shareholder may vote regardless of the number of Shares which he owns. Each Shareholder shall have one vote for each Share held.

12.3. If there is only one Shareholder, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions shall be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Art. 13. Holding of general meetings

13.1. Shareholders meetings shall be convened by the Board of Managers or by Shareholders holding more than half of the Shares of the Company.

13.2. The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

13.3. Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year on the first Friday of June.

13.4. The balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval following the end of each financial year and such Shareholders shall vote whether to discharge the Board of Managers in relation thereto.

Art. 14. Majorities

14.1. Shareholders' resolutions are deemed passed if Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of capital represented.

14.2. Resolutions to alter the Articles may only be adopted by a majority of the Shareholders holding at least three-quarters of the Company's share capital, in accordance with any provisions of the Law.

14.3. The nationality of the Company may only be changed and the commitments of its Shareholders may only be increased with the unanimous consent of all the Shareholders subject to compliance with any other legal requirement.

14.4. Written resolutions of the Shareholders shall be validly passed if signed by all the Shareholders entitled to vote.

Chapter V. Business Year**Art. 15. Business year**

15.1. The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

15.2. At the end of each financial year, the Company's accounts shall be prepared by the Board of Managers and the Board of Managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Distribution right of shares

16.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2. From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

Chapter VI. Liquidation**Art. 17. Causes of dissolution**

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder in the case of only one Shareholder or of one of the Shareholders in the case of multiple Shareholders.

Art. 18. Liquidation

18.1. A resolution to liquidate the Company shall only be adopted if approved by a majority of the Shareholders holding at least three-quarters of the Company's share capital.

18.2. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall also determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 19. Applicable law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Chapter VIII. Indemnity

Art. 20. Indemnity

Each person (and the heirs, executors, or administrators of such person) who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any threatened, pending or contemplated action, suit or proceeding, whether civil, criminal, administrative or investigative, by reason of the fact that such person is or was a Manager or officer of the Company or is, by reason of the fact that such person is or was a Manager or officer of the Company, or is or was serving at the request of the Company as a manager, director, alternate director, officer, partner, trustee, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust or other enterprise, shall be indemnified and held harmless by the Company to the fullest extent permitted by the Laws of Luxembourg. The right to indemnification conferred in this Article 20 shall also include the right to be paid by the Company the expenses incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition to the fullest extent authorized by the laws of Luxembourg.

Art. 21. Amendment of laws

If the Laws of Luxembourg are amended after the date of publishing of these Articles to authorize corporate action further eliminating or limiting the personal liability of directors, then the liability of a Manager to the Company shall be eliminated or limited to the fullest extent permitted by the Laws of Luxembourg, as so amended from time to time. Any repeal or modification of this Article 21 by the Shareholders of the Company shall not adversely affect any right to protection of a Manager or officer of the Company existing at the time of such repeal or modification.

Art. 22. Insurance

Without prejudice to the provisions of Articles 20 and 21 the Managers shall have power to purchase and maintain insurance for or for the benefit of any persons who are or were at the time Managers, officers or employees or auditors of the Company, or of any other company which is its Holding Undertaking or in which the Company or such Holding Undertaking or any of the predecessors of the Company has any interest whether direct or indirect or which is in any way allied to or associated with the Company, or of any Subsidiary of the Company or of any such other company, or who are or were at any time trustees of any pension fund in which employees of the Company or of any such other company or Subsidiary are interested, including (without prejudice to the generality of the foregoing) insurance against any liability incurred by such persons in respect of any act or omission in the actual or purported execution of their powers and/or otherwise in relation to their duties, powers or offices in relation to the Company or any such other company, Subsidiary or pension fund.

For the purposes of Article 22 above «Holding Undertaking» means an undertaking which in relation to another undertaking, a «Subsidiary»: (a) holds a majority of the votes exercisable at general meetings of the Subsidiary on all or substantially all matters; or (b) has a right to appoint or remove a majority of its board of directors; or (c) has the right to exercise a dominant influence over the Subsidiary (i) by virtue of the provisions contained in the Subsidiary's constitutional documents; or (ii) by virtue of a control contract; or (d) controls alone, pursuant to an agreement with other shareholders or members, a majority of voting rights in the Subsidiary, and for the purposes of this definition: (i) an undertaking shall be treated as a member of another undertaking if (X) any of its Subsidiaries is a member of that undertaking; or (Y) any shares in that undertaking are held by a person acting on behalf of the undertaking or any of its Subsidiaries; and (ii) an undertaking shall have the right to exercise a dominant influence over an undertaking only if it has a right to give directions with respect to the operating and financial policies of that other undertaking which its directors are obliged to comply with whether or not they are for the benefit of that other undertaking; and (iii) control contract shall mean a contract in writing conferring a dominant influence right which (A) is of a kind authorised by the memorandum or articles of the undertaking in relation to which the right is exercisable; and (B) is permitted by the law under which that undertaking is established.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2005.

Subscription - payment

The Articles having thus been established, the above-named ML RAY CO-INVESTOR L.P. has subscribed for all the 500 Shares issued.

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined period:

a) Mr Dominique Robyns, born in Aalst (Belgium) on 31 December 1958, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

b) Mr Xavier Pauwels, born in Bruxelles (Belgium) on 21 December 1971, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg);

c) Mrs Yannick Poos, born in Libramont (Belgium) on 19 April 1968, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg).

In accordance with Article 10 of the Articles, the Company shall be bound by the joint signature of two members of the Board of Managers.

2) The Company's registered office is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

ML RAY CO-INVESTOR L.P., un limited partnership constitué sous le droit des Iles Cayman et ayant son siège social au c/o M&C Corporate Services Limited, Uglund House, PO Box 309 GT, George Town, Grand Cayman, Îles Cayman, agissant par l'intermédiaire de son associé commandité (general partner), ML RAY CO-INVESTOR GP LIMITED, ici représentée par Pascale Kaell, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser comme suit l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée:

Titre 1^{er}. Forme, Nom, Siège Social, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination**

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ML RAY CO-INVESTOR, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2. Par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire adoptée par une majorité des associés détenant au moins trois-quarts des parts de la société, les associés peuvent transférer le siège social en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

2.3. Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.1) de la Société est autorisé à transférer le siège social à tout autre endroit à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social empêchant que l'activité normale de la Société se déroule au siège social se seraient produits ou seraient imminents, le Conseil de Gérance aura un pouvoir provisoire de transférer le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; étant entendu que cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, notwithstanding le transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, tous intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, et d'acquérir, par achat, souscription ou acquisition, tous titres et droits de toute nature, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'acquérir des instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que posséder, administrer, développer et gérer ces intérêts.

3.2. La Société pourra également conclure les transactions suivantes:

3.2.1. emprunter sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, notamment, par l'émission d'obligations, de titres de dettes («notes»), de billets à ordre («promissory notes») et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.2.2. apporter toute assistance financière, sous toute forme, en ce compris, sans être limité à ceci, des avances, des prêts, des dépôts de fonds et des crédits à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées, chacune une Société Apparentée»).

Pour les besoins de cet Article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlé par ou est sous le contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérer comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.2.3. accorder toutes garanties, mettre en gage ou fournir toutes autres formes de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs) de l'entreprise, ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de toutes Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre mandataire de la Société ou de toutes Sociétés Apparentées, et apporter toute assistance financière aux Sociétés apparentées, dans les limites d'une quelconque loi applicable;

3.2.4. conclure tous contrats, notamment, sans que cette liste soit limitative, toute forme de contrats d'acquisition, des promesses de vente, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, en relation avec les capitaux que la Société s'est procurée;

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme de l'activité bancaire.

3.3. La Société peut réaliser, développer et participer à toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ainsi que toutes mesures de contrôle et de surveillance et autres mesures pouvant être considérées comme utiles à la réalisation des secteurs d'activités prédécrits, et ce, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2. Complémentairement au capital social, un compte de prime d'émission peut être établi, sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée.

5.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

Art. 6. Indivisibilité des parts

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente dans toute transaction avec la société.

Art. 7. Transfert des parts

7.1. Dans le cas où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales d'un tel Associé seront librement transmissibles.

7.2. S'il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles conformément aux conditions prévues par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance

8.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance» ou «Conseil»). Les membres du Conseil de Gérance ne sont pas obligatoirement Associés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des Parts Sociales.

8.2. Le Conseil de Gérance sera composé d'au moins trois membres.

8.3. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un membre du Conseil de Gérance. Une réunion est valablement tenue si deux ou plusieurs membres du Conseil sont présents ou représentés. Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à cette réunion, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

8.4. Tout membre du Conseil de Gérance peut nommer un autre membre du Conseil comme son mandataire à n'importe quelle réunion du Conseil en notifiant la nomination aux autres membres du Conseil, par écrit, par télégramme, par fax ou par courrier électronique; et suite à cet avis ce membre sera considéré comme représenté en vue de l'application de l'Article 8.5.

8.5. Toute décision du Conseil de Gérance est prise à une majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

8.6. L'utilisation d'un équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée par tout membre du Conseil de Gérance, à condition que chaque participant soit en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie, et ceux-ci seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote si un tel équipement est utilisé.

8.7. Des résolutions du Conseil de Gérance sont valablement adoptées par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres du Conseil.

8.8. Les votes pourront également s'exprimer par télécopie, courrier électronique, télégramme, fax ou par téléphone, pourvu que les votes exprimés par téléphone soient aussi confirmés par écrit.

8.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les membres présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un membre du Conseil de Gérance.

Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance

9.1. Le Conseil de gérance a le pouvoir d'agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social, sous réserve que les termes du présent article aient été respectés.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

9.3. Le Conseil de Gérance pourra, notamment, conclure des contrats de conseil d'investissement et des contrats d'administration.

9.4. Toute décision en relation avec la gestion de la Société sera prise collectivement par le Conseil de Gérance conformément à l'Article 8 des Statuts.

9.5. La Société sera considérée comme valablement représentée si les dispositions de l'Article 10 sont respectées et en vertu de l'article 191bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté conformément à l'Article 10 est valable et créera des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation conformément à l'Article 10 ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

Art. 10. Représentation de la Société

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance ou de toute autre personne à laquelle le pouvoir de signature aura été délégué par deux membres du Conseil de Gérance de la Société.

Art. 11. Délégation et agent du conseil de gérance

11.1. Deux membres du Conseil de Gérance peuvent déléguer une partie des pouvoirs du Conseil de Gérance pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

11.2. Deux membres du Conseil de Gérance détermineront les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Titre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale des Associés, Votes

12.1. L'assemblée générale des Associés peut notamment modifier les Statuts de la Société, changer la nationalité de la Société et augmenter les engagements des Associés.

12.2. Chaque Associé peut voter sans égard au nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé dispose d'une voix par Part sociale détenue.

12.3. S'il y a seulement un Associé, il exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions seront inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Art. 13. Tenue d'assemblées générales

13.1. Des assemblées générales pourront être convoquées par le Conseil de Gérance ou par les Associés détenant plus de la moitié des Parts sociales de la Société.

13.2. La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

13.3. Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale le premier vendredi du mois de juin.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés à la fin de chaque exercice social et ces Associés se prononceront par un vote sur la décharge du Conseil de Gérance.

Art. 14. Majorités

14.1. Les résolutions des Associés sont considérées comme adoptées si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les décident. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représenté.

14.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

14.3. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve de toute autre disposition légale.

14.4. Les résolutions écrites des Associés sont valablement adoptées si elles sont signées par tous les Associés habilités à voter.

Titre V. Exercice Social

Art. 15. Exercice social

15.1. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société devront être établis par le Conseil de Gérance et celui-ci devra préparer un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3. Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 16. Droit de distribution des parts

16.1. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2. Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.3. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés.

Titre VI. Liquidation

Art. 17. Causes de dissolution

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son seul Associé en cas d'Associé unique ou de l'un de ses Associés en cas de pluralité d'Associés.

Art. 18. Liquidation

18.1. Une résolution décidant la liquidation de la Société ne peut être adoptée si elle est décidée par la majorité des Associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société.

18.2. La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront également leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. Loi applicable

Art. 19. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Titre VIII. Indemnisation

Art. 20. Indemnisation

Toute personne (ainsi que les héritiers, exécuteurs testamentaires (executors) ou administrateurs de la succession (administrators) d'une telle personne) qui est partie ou qui risque de devenir partie à, ou qui est impliquée dans ou risque d'être impliquée dans une action judiciaire, des poursuites ou une procédure en cours ou envisagée, de nature civile, pénale, administrative ou d'instruction, en raison du fait que cette personne est ou était un Gérant ou un dirigeant de la Société ou est, en raison du fait que cette personne est ou était un Gérant ou un dirigeant de la Société, ou a ou avait agi à la demande de la Société comme gérant, administrateur, administrateur suppléant, dirigeant, associé, mandataire (trustee), employé ou représentant d'une autre entité sociale, association, exploitation conjointe (joint venture), fiducie ou autre entreprise, sera indemnisée et tenue indemne par la Société dans la mesure la plus large permise par les lois luxembourgeoises. Le droit à indemnisation conféré par cet Article 20 inclura également le droit de se faire rembourser par avance par la Société les dépenses encourues en rapport avec toute procédure pré-citée préalablement à la détermination finale de l'issue de celle-ci, dans la mesure la plus large permise par les lois luxembourgeoises.

Art. 21. Modification des lois

Si les lois luxembourgeoises sont modifiées postérieurement à la date de la publication des présents Statuts afin de permettre des actes sociaux éliminant ou limitant davantage la responsabilité personnelle des administrateurs, alors la responsabilité d'un Gérant de la Société sera éliminée ou limitée dans la mesure la plus large permise par la loi luxembourgeoise, telle que modifiée de temps à autre. Toute abrogation ou modification du présent Article 21 par les Associés de la Société n'aura pas d'effet négatif sur le droit à protection d'un Gérant ou mandataire de la Société existant à l'époque de cette abrogation ou modification.

Art. 22. Assurance

Sans préjudice des dispositions contenues aux Articles 20 et 21 les Gérants pourront acquérir et maintenir une assurance pour ou pour le compte de toute personne qui est ou était à ce moment Gérant, dirigeant ou employé ou réviseur de la Société, ou de toute autre société qui est une Entreprise Holding ou dans laquelle la Société ou cette Entreprise Holding ou un quelconque des prédécesseurs de la Société a une participation directe ou indirecte ou qui est d'une manière quelconque liée ou associée à la Société, ou à une quelconque Filiale de la Société ou de toute autre société pré-citée, ou qui est ou était à un moment quelconque fiduciaire (trustee) de tout fonds de pension dans lequel les employés de la Société ou de toute autre société pré-citée ou Filiale détiennent une participation, y compris (sans préjudice de la généralité des dispositions précédentes) une assurance couvrant toute responsabilité encourue par ces personnes en rapport avec tout acte ou omission dans l'exécution effective ou envisagée de leurs pouvoirs et/ou de toute autre manière en rapport avec leurs devoirs, pouvoirs ou mandats relatifs à la Société ou à toute autre société pré-citée, Filiale ou fonds de pension.

Pour les besoins de l'Article 22 ci-dessus «Entreprise Holding» désigne une entreprise qui par rapport à une autre entreprise, une «Filiale»: (a) détient une majorité des votes pouvant être émis aux assemblées générales de la Filiale pour toutes ou la majeure partie des décisions; ou (b) a le droit de nommer ou de révoquer une majorité du conseil de gérance; ou (c) a le droit d'exercer une influence dominante sur la Filiale (i) en vertu des dispositions contenues dans les documents constitutifs de la Filiale; ou (ii) en vertu d'une convention de contrôle; ou (d) contrôle seule, en application d'une convention conclue avec d'autres associés ou membres, une majorité des droits de vote dans la Filiale, et pour les besoins de cette définition: (i) une entreprise sera considérée comme étant un membre d'une autre entreprise si (X)

une quelconque de ses Filiales est un membre de cette entreprise; ou (Y) des parts dans cette entreprise sont détenues par une personne agissant pour le compte de l'entreprise ou une quelconque de ses Filiales; et (ii) une entreprise aura le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise uniquement si elle a le droit de donner des instructions en rapport avec la ligne de conduite opérationnelle et financière de cette autre entreprise auxquelles ses administrateurs sont tenus de se conformer, que ces instructions soient ou non dans l'intérêt de cette autre entreprise; et (iii) convention de contrôle désigne un contrat écrit conférant un droit d'influence dominante lequel (A) est de nature à être autorisé par l'acte constitutif ou les statuts de l'entreprise par rapport à laquelle ce droit peut être exercé; et (B) est permis par la loi sous laquelle cette entreprise est établie.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription - libération

Les Statuts ayant ainsi été établis, la pré-mentionnée ML RAY CO-INVESTOR L.P. a souscrit pour toutes les 500 Parts Sociales émises.

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) se trouvent dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) M. Dominique Robyns, né à Alost, Belgique, le 31 décembre 1958, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg);

b) M. Xavier Pauwels, née à Bruxelles, Belgique, le 21 décembre 1971, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg); et

c) Mme Yannick Poos, née à Libramont, Belgique, le 19 avril 1968, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Conformément à l'Article 10 des Statuts, la Société sera engagée par la signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la signature la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Kaell, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, vol. 147S, fol. 50, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

H. Hellinckx.

(032768.3/211/547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2005.